PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025 A 19 H 00

L'an deux mil vingt cinq, le deux avril à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Marthe, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, Mme DESBARATS Martine, M. BELLENCONTRE Dominique, M. BLANQUET Laurent, Mme GILLOT-AZZALI Bernadette, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme ESPRIT Françoise, Mme POCHON Carole-Anne et M. GODOU Cédric.

Etaient absents excusés : Mme VALLET Audrey, M. BARBE Daniel et Mme BARLOT Sophie.

Secrétaire de séance : Madame DESBARATS Martine.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2025.

DELIBERATION N° 05-2025 CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION – ANNEE 2024 :

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2024 établi par le Comptable du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton et considérant la conformité de ce compte avec le Compte Administratif 2024 ; le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2024.

REALISATIONS EN INVESTISSEMENT - ANNEE 2024 :

- Les travaux du S.I.E.G.E. 2024, EP Le Bourg, concernant la rénovation de luminaires à incandescence en LED.
- Les travaux d'installation de la réserve incendie, rue du Faille.
- La plantation de 5 arbres dans la cour de la mairie.
- La fourniture et la pose de 2 panneaux de basket au terrain multisports.
- L'achat de 2 nouveaux jeux pour le terrain multisports.
- L'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.
- L'encaissement de la subvention du Conseil Départemental pour la pose du poteau incendie, route de Collandres.
- L'encaissement de la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de la réserve incendie, à l'intersection de la route de Conches/route de Beaubray.
- L'encaissement de la subvention Fonds vert pour la réalisation de la réserve incendie, rue du Faille.
- Le FCTVA 2024 sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023.
- L'amortissement des travaux du SIEGE payés à partir de 2022 pour 1/10ème (amortissement sur 10 ans).

DELIBERATION N° 06-2025 CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2024 :

Sous la présidence de Monsieur LAROCHE Pierre, doyen d'âge, Monsieur RONGRAIS Max, s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	219 770,21 €
Recettes 2024	265 039,90 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 45 269,69 €
Résultat antérieur reporté N-1	+ 239 891,85 €
Résultat de clôture 2024	+ 285 161,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	42 092,16 €
Recettes 2024	103 372,52 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 61 280,36 €
Résultat antérieur reporté N-1	- 62 160,80 €
Résultat de clôture 2024	- 880 ,44 €

Le compte administratif 2024 laisse apparaître un excédent global de 284 281,10 €.

DELIBERATION N° 07-2025 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2024 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement total de 285 161,54 €.

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
- Résultat de l'exercice 2024 : - Résultats antérieurs reportés :	+ 45 269,69 € + 239 891,85 €
Résultat de fonctionnement à affecter	**+ 285 161,54 €**
Solde d'exécution d'investissement : - déficit Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 880,44 € - 49 580,88 €
Besoin de financement	**- 50 461,32 €**
Affectation	**285 161,54 €**
- Affectation en réserves en recettes d'investissement C/1068 - Report en recettes de fonctionnement C/002	50 461,32 € 234 700,22 €

DELIBERATION N° 08-2025 CONCERNANT LE VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que la commune remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de la majoration en franchise de lien du taux du THRS mis en place par l'article 151 de la Loi de finances 2024 ; le taux communal pour cette taxe étant inférieur à 75 % de la moyenne départementale du taux 2024 THRS (8,85 %).
En conséquence, le Conseil Municipal a la possibilité de majorer son taux de THRS, avec un taux à ne pas dépasser de 5,57 % (4,98 % actuellement).

Il est donc proposé de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation - TH	5,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	22,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	5,74 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	8,34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier les taux d'imposition pour l'année 2025,
- Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

PREVISIONS EN INVESTISSEMENT – ANNEE 2025 :
- Le paiement des travaux du S.I.E.G.E. 2023, route de Louversey TR2 (RàR 2024).
- Le paiement de l'installation du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune (RàR 2024).
- Les travaux du S.I.E.G.E. 2025, EP Le Bourg, concernant la rénovation de luminaires à incandescence en LED.
- Les travaux du S.I.E.G.E. 2025 (REP et EEP), route de Collandres.
- Les travaux d'installation d'une nouvelle réserve incendie, route de Conches.
- Les travaux d'aménagement du cimetière.
- L'achat de nouvel électroménager pour la salle polyvalente « Bourvil ».
- L'achat d'un nouveau jeu pour le terrain multisports.
- L'encaissement de la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de la réserve incendie, rue du Faille (RàR 2024).
- L'encaissement de la subvention D.E.T.R. 2024 pour l'installation du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune (RàR 2024).
- Le FCTVA 2025 sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024.
- L'amortissement des travaux du SIEGE payés à partir de 2022 pour 1/10ème (amortissement sur 10 ans).

DELIBERATION N° 09-2025 CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025 :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2025 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2025	501 666 €
Recettes 2025	501 666 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025 (y compris restes à réaliser 2024)	131 672 €
Recettes 2025 (y compris restes à réaliser 2024)	131 672 €

DELIBERATION N° 10-2025 CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG27 POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (code général de la fonction publique, article L452-44) :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur Max RONGRAIS, Maire de la commune de Sainte-Marthe, propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sainte-Marthe, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanent du CDG27 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.